



RÉGIS PAILLÉ, ÈS QUALITÉS DE SYNDIC ADJOINT,

PLAIGNANT

c.

MOHSEN AMOUZEGAR, PHT

INTIMÉ

PLAINTÉ : N° 31-18-023

DATE : Le 16 avril 2019

HEURE : 9 h 30

ENDROIT : Au siège social de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, situé au 7151, rue Jean-Talon Est, Anjou, salle B (Patricia-Girard)

AVOCATE DE LA PLAIGNANTE : M^e Leslie Azer

CONSEIL : M^e Nathalie Lelièvre, présidente

M^{me} Martine Desbiens, membre T.R.P.

M^{me} Catherine Provost, membre T.R.P.

ÉTAPE : Présentation de la demande en retrait de plainte

NATURE DE LA PLAINTÉ

L'intimé, à titre de physiothérapeute, a commis des actes dérogatoires à l'honneur ou à la dignité de la profession ou à la discipline des membres de l'Ordre:

- En exerçant ses activités professionnelles au sein d'une société sans transmettre au secrétaire de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec une déclaration sous serment contenant tous les renseignements exigés ainsi que tous les autres documents requis.

INFRACTIONS REPROCHÉES

- Articles 2, 3 et 10 du *Règlement sur l'exercice de la physiothérapie en société*;
- Articles 2 et 2.1 du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique*;
- Articles 59.2 et 187.11 du *Code des professions*.
-